

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 octobre 2023

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 29 septembre 2023

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, WIELAND, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG.

***POUVOIRS** de M. GARCIA à M. CARRAS, de M. ODET à M. EMERAUD,

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 17

Votants pour ce sujet : 19*

Pour : 19*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :
**RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, suivant l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat doit établir chaque année un rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif. Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le contenu et les modalités de présentation de ces rapports.

Un exemplaire de chaque rapport sera également transmis aux EPCI adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ainsi qu'aux communes concernées pour information.

Madame la Directrice Administrative et Financière donne lecture des rapports établis pour l'année 2022 et fournit au Comité tous les renseignements nécessaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu ces explications et posé toutes questions relatives à ces rapports :

- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non Collectif.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère
Le : 20/10/2023
- Publication le : 20/10/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale